

**Offre publique d'acquisition de
UBS SA, Zurich et Bâle,
portant sur la totalité des actions nominatives
d'une valeur nominale de CHF 100 chacune
de Aar et Tessin SA d'Electricité (Atel), Olten,
en mains du public**

Par la présente, UBS SA, Bahnhofstrasse 45, 8001 Zurich et Aeschenvorstadt 1, 4051 Bâle («UBS») publie le prospectus d'offre («prospectus d'offre») de l'offre publique d'acquisition («offre») portant sur la totalité des actions nominatives en mains du public de Aar et Tessin SA d'Electricité (Atel), Olten («Atel»).

Prix de l'offre: **CHF 1208 net** par action nominative d'Atel d'une valeur nominale de CHF 100 chacune. Conformément à l'annonce préalable relative à cette offre, publiée le 5 avril 2004, le prix de l'offre s'élève à CHF 1230 par action nominative, sous déduction des éventuelles distributions par action nominative qui surviendraient avec échéance à une date antérieure à l'exécution de l'offre. Après déduction du montant brut du dividende de CHF 22 par action nominative, fixé lors de l'assemblée générale ordinaire d'Atel du 29 avril 2004 et distribué le 30 avril 2004, le prix de l'offre s'élève ainsi à CHF 1208 net par action nominative d'Atel. Le prix de l'offre brut de CHF 1230 correspond à un escompte de 11,5% par rapport au cours de clôture de CHF 1390 le 2 avril 2004, dernier jour de négoce avant la publication de l'annonce préalable.

Durée de l'offre: **12 juillet 2004 au 23 juillet 2004, 12h00 HEC** (sous réserve de prolongation).

Conditions: L'offre n'est soumise à aucune condition.

Actions nominatives de Aar et Tessin SA d'Electricité	Numéro de valeur 136.330	ISIN CH0001363305
---	-----------------------------	----------------------

Prospectus d'offre du 6 juillet 2004

Restrictions

United States of America

The offer described herein is not being made, directly or indirectly, in or into the United States of America (the “United States”) and may be accepted only outside the United States. Neither this Offer Prospectus nor the accompanying form of Declaration of Acceptance and Assignment nor any other offering materials with respect to the Offer (all such documents being referred to as “Offering Materials”) are being or may be mailed or otherwise forwarded, distributed or sent in, into or from, or otherwise made available in the United States. Such Offering Materials may not be used for the purpose of making an offer to purchase or the solicitation to tender any securities by anyone in any jurisdiction, including the United States, in which such solicitation is not authorized or to any person to whom it is unlawful to make such an offer or solicitation. Persons receiving these Offering Materials (including custodians, nominees and trustees) must not distribute or send Offering Materials in, into or from the United States.

United Kingdom

The Offering Materials are directed only at (a) persons who are outside the United Kingdom, (b) persons who have professional experience in matters relating to investments falling within Article 19 (1) of the Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2001 in the United Kingdom (the “Order”) or (c) high net worth entities, and other persons to whom such Offering Materials may otherwise lawfully be communicated, falling within Article 49 (1) of the Order (all such persons together being referred to as “Relevant Persons”). Any person who is not a Relevant Person should not act or rely on these Offering Materials or any of its contents.

Autres juridictions

L’offre décrite dans ce prospectus d’offre n’est lancée – directement ou indirectement – dans aucun pays ni aucune juridiction où elle serait illégale ou enfreindrait de quelque manière que ce soit un droit applicable ou dans lequel ou laquelle une modification des dispositions ou des conditions de l’offre demandée par UBS nécessiterait une requête ou d’autres démarches auprès d’autorités gouvernementales, régulatrices ou juridiques. Il n’est pas prévu d’étendre la présente offre à l’un de ces pays ou l’une de ces juridictions. Les documents relatifs à l’offre ne doivent être ni envoyés ni distribués dans ces pays ou juridictions et ne doivent pas être utilisés à des fins publicitaires pour inciter des personnes domiciliées dans ces pays ou ces juridictions à l’achat de droits de participation dans Atel.

L'offre d'UBS

Contexte de l'offre

Par contrat d'acquisition entre UBS et RWE Plus Beteiligungsgesellschaft Zentrale mbH («RWE») du 2 avril 2004, UBS a acquis de RWE 101'200 actions au porteur de Motor-Columbus SA («Motor-Columbus») d'une valeur nominale de CHF 500 chacune (correspondant à une participation de 20%), à un prix de CHF 3700 par action au porteur, ainsi que 37'253 actions nominatives d'Atel d'une valeur nominale de CHF 100 chacune (correspondant à une participation de 1,23%), à un prix de CHF 1220 par action nominative. Le contrat d'acquisition a été exécuté le 1er juillet 2004, après l'obtention de la part des autorités de la concurrence compétentes des autorisations requises. Atel a soumis une offre à UBS visant le rachat, à un prix de CHF 1220 par action nominative, des 37'253 actions nominatives d'Atel acquises par UBS le 1er juillet 2004. UBS pense accepter cette offre au plus tard le 9 juillet 2004.

Le prix d'acquisition de CHF 3700 par action au porteur de Motor-Colombus et de CHF 1220 par action nominative d'Atel sont en rapport direct. D'une part, le prix d'acquisition des actions au porteur de Motor-Colombus est fondé sur une estimation du groupe Atel, lequel représente l'actif principal de Motor-Colombus. D'autre part, le prix d'acquisition prend en compte d'autres actifs et passifs du groupe Motor-Colombus qui ne sont pas pris en considération dans la consolidation du groupe Atel. Ces actifs et passifs de Motor-Colombus présentent une valeur négative, dont UBS a tenu compte, dans le cadre de la conclusion du contrat de vente avec RWE, en déduisant environ 14% par action au porteur de Motor-Colombus.

A la suite de l'exécution du contrat d'acquisition avec RWE, UBS dispose de 281'555 actions au porteur de Motor-Columbus (correspondant à 55,6% des droits de vote). Dès lors que, selon les informations dont dispose UBS, Motor-Columbus détient directement 1'776'306 actions nominatives d'Atel au 2 juillet 2004 (correspondant à 58,5% des droits de vote), UBS dispose, par le biais de sa participation dans Motor-Columbus, d'une participation indirecte majoritaire dans Atel. UBS dépasse ainsi le seuil légal selon les dispositions topiques de la Loi fédérale sur les bourses et le commerce des valeurs mobilières («LBVM»). UBS est dès lors obligée de soumettre une offre aux autres actionnaires d'Atel. Elle se conforme à cette obligation par la présente offre.

Les actionnaires suivants ont indiqué leur intention de, ou se sont engagés à, ne pas présenter à UBS dans le cadre de cette offre les actions nominatives d'Atel qu'ils détiennent:

- Motor-Columbus, en tant qu'actionnaire majoritaire avec 58,5% des droits de vote dans Atel;
- plusieurs actionnaires minoritaires stratégiques, avec 30% des droits de vote dans Atel (voir paragraphe D.5. du prospectus d'offre);
- Atel elle-même, avec 0,02% d'actions propres.

Les actionnaires susmentionnés disposent de 88,5% des droits de vote dans Atel. Avec les 1,23% des droits de vote d'Atel qui sont actuellement détenus par UBS, environ 89,8% des actions ne seront pas offertes dans le cadre de la présente offre. De plus amples détails figurent dans la section D.5. du prospectus d'offre.

L'activité commerciale principale d'Atel est le commerce physique d'électricité, le négoce en énergie ainsi que la prestation de services variés dans le domaine de l'énergie en Suisse et en Europe. En raison de son orientation commerciale, les participations dans Atel et Motor-Columbus ne revêtent pas pour UBS un caractère stratégique, et UBS n'a pas d'intérêt à une reprise complète d'Atel ou à une augmentation de sa participation. Au contraire, UBS cherche à vendre dans le futur ses participations non stratégiques dans Atel et Motor-Columbus afin qu'une solution durable et judicieuse au niveau industriel puisse être atteinte.

A L'offre

UBS soumet aux actionnaires d'Atel l'offre suivante:

- 1. Annonce préalable** L'offre d'acquérir la totalité des actions nominatives d'Atel en mains du public a fait l'objet d'une annonce préalable conformément aux art. 7 ss de l'Ordonnance de la Commission des OPA («OOPA»). L'annonce préalable a été publiée le 5 avril 2004 dans les médias électroniques avant l'ouverture de la bourse, ainsi que le 7 avril 2004 dans la «Neue Zürcher Zeitung», «L'Agefi» ainsi que dans le «Corriere del Ticino».

Sur requête d'UBS, la Commission des OPA a, par recommandation du 11 mai 2004, octroyé une prolongation du délai de 6 semaines pour la présentation d'une offre publique d'acquisition selon l'art. 9 al. 1 OOPA. La présente offre est effectuée dans ce délai prolongé.

- 2. Objet de l'offre** L'offre porte sur l'ensemble des actions nominatives d'Atel, d'une valeur nominale de CHF 100 chacune, qui, à la date de la présente offre, ne sont pas détenues par UBS. Le nombre de ces actions au 2 juillet 2004 se calcule comme suit:

Emises	3'036'000	actions nominatives
Propriété d'UBS,	37'253	actions nominatives
respectivement des		propriété d'UBS
personnes agissant	587	actions nominatives
de concert avec UBS		propriété d'Atel
	1'776'306	actions nominatives
		propriété de Motor-Columbus
	1'814'146	Total
En mains du public	1'221'854	actions nominatives

- 3. Prix de l'offre** **CHF 1208 net** par action nominative d'Atel d'une valeur nominale de CHF 100 chacune.

L'annonce préalable publiée le 5 avril 2004 indiquait un prix de l'offre de CHF 1230 par action nominative, sujet à déduction des éventuelles distributions par action nominative qui surviendraient avec échéance à une date antérieure à l'exécution de l'offre.

Selon l'art. 32 al. 4 LBVM, le prix de l'offre doit être au moins égal au cours de bourse et ne doit pas être inférieur de plus de 25% au prix le plus élevé payé par l'offrant pour des titres de la société visée dans les douze derniers mois.

Selon l'art. 37 al. 2 de l'Ordonnance de la Commission fédérale des banques sur les bourses et le commerce des valeurs mobilières

(«OBVM-CFB») et l'art. 9 al. 3 OOPA, le prix de l'offre doit correspondre au minimum au cours de bourse déterminé sur la base de la moyenne des cours d'ouverture pendant les 30 jours boursiers précédant la publication de l'annonce préalable de l'offre. Il en résulte un prix d'acquisition brut (arrondi au chiffre supérieur) de CHF 1230 par action nominative d'Atel d'une valeur nominale de CHF 100 chacune. Selon l'art. 37 al. 3 OBVM-CFB, ce cours de bourse moyen est à corriger de l'impact d'événements tels que des distributions de dividende.

Déduction faite du dividende de CHF 22 par action nominative pour l'exercice 2003, décidé lors de l'assemblée générale ordinaire d'Atel du 29 avril 2004, le cours déterminant est donc de CHF 1208 net par action nominative d'Atel.

Le prix le plus élevé qu'UBS ainsi que les personnes agissant de concert avec elle ont payé dans les douze mois avant l'annonce préalable de l'offre pour des actions nominatives d'Atel, acquises pour leur propre compte, est de CHF 1220. Le dividende pour l'exercice 2003, d'un montant brut de CHF 22 par action nominative, est allé au vendeur.

Le prix de l'offre de CHF 1208 net par action nominative d'Atel correspond donc aux dispositions de la loi sur les bourses concernant le prix minimum.

Le prix de l'offre doit également être examiné en relation avec l'évolution à long terme du cours de l'action nominative d'Atel à la SWX Swiss Exchange. Cette évolution se présente comme suit (cours de clôture en CHF, ajustés en fonction des modifications de capital):

Actions nominatives Atel	1999	2000	2001	2002	2003	2004*
Plus haut	957	930	1000	915	980	1390
Plus bas	756	750	735	777	740	1020

* 1^{er} janvier au 2 juillet 2004

Cours de clôture moyen pendant la période du
7 avril 2003 au 2 avril 2004: CHF 918.80

Cours de clôture du 2 avril 2004 (dernier jour de bourse
avant la publication de l'annonce préalable de l'offre): CHF 1390

Source: Bloomberg

La vente des actions nominatives d'Atel déposées auprès de banques en Suisse s'effectue pendant la durée de l'offre et le délai supplémentaire libre de frais et de taxes. Les droits de timbre fédéraux dus au titre de la vente seront acquittés par UBS.

4. **Durée de l'offre** 12 juillet 2004 au 23 juillet 2004, 12h00 HEC.

UBS se réserve le droit de prolonger la durée de l'offre une ou plusieurs fois. Une prolongation de la durée de l'offre au-delà d'une durée totale de 40 jours de bourse ne peut se faire qu'avec l'accord préalable de la Commission des OPA.

5. **Délai supplémentaire** A l'issue de la durée de l'offre, les actionnaires d'Atel auront le droit d'accepter l'offre ultérieurement pendant 10 jours de bourse après la publication du résultat intermédiaire, qui aura lieu après l'échéance de la durée de l'offre. Le délai supplémentaire devrait courir du 29 juillet 2004 au 11 août 2004, 12h00 HEC.

6. **Conditions** L'offre n'est soumise à aucune condition.

B Informations concernant l'offrant

1. **L'offrant** **Raison sociale, siège et durée** (art. 1 et 3 des statuts d'UBS)

Sous la raison sociale UBS AG/UBS SA/UBS Inc., il existe une société anonyme de droit suisse, avec siège à Zurich et Bâle. Créée le 29 juin 1998, UBS est issue de la fusion entre la Société de Banque Suisse, créée en 1862, et l'Union de Banques Suisses, créée en 1872.

UBS est enregistrée sous le numéro CH-270.3.004.646-4 au registre du commerce du Canton de Zurich, avec adresse à Bahnhofstrasse 45, 8001 Zurich, ainsi qu'au registre du commerce du Canton de Bâle-Ville, avec adresse à Aeschenvorstadt 1, 4051 Bâle.

Les actions d'UBS sont cotées à la SWX Swiss Exchange ainsi qu'aux bourses de New York et Tokyo.

La durée de la société est illimitée.

Activité

UBS est une entreprise globale offrant des services financiers à des entreprises ainsi qu'à des investisseurs institutionnels et privés. La banque privée, la gestion d'actifs, la banque d'affaires et le négoce des titres, ainsi que – en Suisse – la banque de détail et les affaires commerciales constituent les compétences principales d'UBS.

Rapport de gestion

Le rapport annuel 2003, y compris les comptes de profits et le bilan pour l'exercice 2003, ainsi que le dernier rapport trimestriel au 31 mars 2004 peuvent être obtenus gratuitement auprès d'UBS SA, Investor Relations, case postale, CH-8098 Zurich, Téléphone +41-1-234 41 00, Fax +41-1-234 34 15, E-Mail: sh-investorrelations@ubs.com. Ces documents sont également disponibles gratuitement sur le site www.ubs.com.

Capital-actions (art. 4 des statuts d'UBS)

Le capital-action s'élevait au 2 juillet 2004 à CHF 898'851'811.20, divisé en 1'123'564'764 actions nominatives d'une valeur nominale de CHF 0.80 chacune, entièrement libérées.

Identité des actionnaires ou groupes d'actionnaires détenant plus de 5% des droits de vote

Le registre des actions d'UBS ne révèle aucun actionnaire détenant en son nom et pour son compte un nombre d'actions d'UBS conférant plus de 5% des droits de vote. UBS n'a pas connaissance d'actionnaires ou de groupes d'actionnaires ayant déclaré ou étant sujets à l'obligation de déclarer leur participation dans UBS selon l'art. 20 LBVM.

Personnes agissant de concert

Dans le cadre de cette offre d'acquisition, toutes les sociétés faisant partie du groupe UBS ainsi que, depuis le 1er juillet 2004, Motor-Columbus, Atel et toutes leurs sociétés de groupe agissent de concert avec UBS. Depuis 1996, il existe entre UBS, Electricité de France («EDF») et RWE un accord de consortium. Suite à l'exécution du contrat d'acquisition conclu entre UBS et RWE le 2 avril 2004, RWE est sortie du consortium le 1er juillet 2004. Le contrat de vente entre UBS et RWE, dont l'exécution déclenche l'obligation de présenter l'offre et qui a abouti à la sortie de RWE du consortium, n'a fait l'objet d'aucune entente au sens de l'art. 11 al. 1 OOPA avec EDF, et ce ni de la part d'UBS, ni de la part de RWE (au sujet du contrat d'acquisition, voir ci-dessus «Contexte de l'offre»). EDF n'agit par conséquent pas de concert avec UBS et ne forme pas de groupe organisé avec l'offrant au sens de l'art. 11 al. 1 OOPA dans le cadre de cette offre.

2. Participation dans la société visée

Le capital-actions d'Atel s'élève à CHF 303'600'000, divisé en 3'036'000 actions nominatives d'une valeur nominale de CHF 100 chacune.

La participation d'UBS et des personnes agissant de concert avec elle se présente, au 2 juillet 2004, comme suit:

	Actions nominatives d'Atel
Nombre de titres émis	3'036'000
Dont en propriété d'UBS ou des personnes agissant de concert avec UBS	1'814'146
Autres titres	1'221'854

UBS et les personnes agissant de concert avec elle détiennent ainsi 59,8% du capital-actions et 59,8% des droits de vote d'Atel. Au 2 juillet 2004, ils ne détiennent aucun droit d'option ou de conversion conférant le droit d'acquérir des titres de participation dans Atel.

- 3. Achats et ventes de titres de participation dans Atel** Dans la période du 4 avril 2003 au 2 juillet 2004, UBS a acquis de RWE 37'253 actions nominatives d'Atel et en a vendu 10. Le prix le plus élevé payé par UBS pour l'acquisition d'actions nominatives d'Atel est de CHF 1220 par action nominative. Le dividende pour l'exercice 2003, d'un montant brut de CHF 22 par action nominative, est allé au vendeur.

Pour le surplus, durant la période décrite ci-dessus, UBS et toutes les sociétés appartenant à son groupe ainsi que, depuis le 1er juillet 2004, Motor-Colombus, Atel et toutes les sociétés appartenant à leur groupe n'ont acquis ou vendu pour leur propre compte aucune action nominative d'Atel ni aucun droit d'option ou de conversion sur des actions nominatives d'Atel.

C Financement

L'offre sera financée par des moyens liquides d'UBS.

D Informations concernant la société visée

- 1. Raison sociale, siège et durée** Aar et Tessin SA d'Electricité (Atel) est une société anonyme avec siège à Olten. Ses actions sont cotées à la SWX Swiss Exchange. La durée de la société est illimitée.
- 2. Activité** Atel est une entreprise énergétique active en Europe avec des compétences principales dans le domaine du commerce d'électricité et des services en matière d'énergie. Atel dispose également de sites de production importants en Suisse et à l'étranger ainsi que de propres réseaux. De par sa situation stratégique, le réseau à très haute tension d'Atel est de grande importance pour le commerce de l'électricité européen, en particulier avec l'Italie.
- 3. Intentions d'UBS concernant Atel et sa participation dans SES** Comme indiqué ci-dessus («Contexte de l'offre»), le commerce physique d'électricité, le négoce en énergie ainsi que la prestation de services dans le domaine de l'énergie en Suisse et en Europe ne font pas partie de l'activité commerciale principale d'UBS. En raison de l'orientation commerciale d'UBS, les participations dans Atel et Motor-Colombus ne revêtent pas pour UBS un caractère stratégique, et UBS n'a pas d'intérêt à une reprise complète d'Atel ou à une augmentation de sa participation dans Atel. Au contraire, UBS cherche à vendre dans le futur ses participations non stratégiques dans Atel et Motor-Columbus afin qu'une solution durable et judicieuse au niveau industriel puisse être réalisée.

Atel détient une participation majoritaire dans la société cotée Società Elettrica Sopracenerina avec siège à Locarno («SES»). Dans le cadre de l'octroi d'une dérogation à l'obligation de présenter une offre publique d'acquisition pour toutes les actions de SES en mains

du public, la Commission des OPA, dans sa recommandation du 13 mai 2004, a requis UBS de préserver l'indépendance opérationnelle de SES.

Dès lors que la participation d'UBS dans Motor-Columbus et, indirectement, dans Atel constitue une participation purement financière et non pas stratégique, et en conformité avec la recommandation de la Commission des OPA, UBS n'a pas l'intention de renforcer son influence sur la direction de SES, ni directement, ni indirectement par le biais de Motor-Colombus, respectivement d'Atel, ou des administrateurs proches d'UBS.

- 4. Capital-actions** Au 2 juillet 2004, Atel dispose d'un capital-actions entièrement libéré de CHF 303'600'000, divisé en 3'036'000 actions nominatives d'une valeur nominale de CHF 100 chacune. A la teneur de l'art. 3a des statuts d'Atel, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital-actions jusqu'au 23 avril 2005 d'un montant maximum de CHF 30'360'000 par l'émission d'un maximum de 303'600 actions nominatives d'une valeur nominale de CHF 100 chacune, à libérer entièrement.
- 5. Accords entre UBS et les personnes agissant de concert avec elle d'une part, et la société visée, ses organes et actionnaires, d'autre part** Depuis 1996, il existe entre UBS, EDF et RWE un accord de consortium. Suite à l'exécution du contrat d'acquisition conclu entre UBS et RWE le 2 avril 2004, RWE est sortie du consortium le 1er juillet 2004 (voir paragraphe B.1., dernier alinéa, du prospectus d'offre).
- Motor-Columbus détient 58,5% des droits de vote dans Atel. Motor-Columbus ne présentera pas, même partiellement, ses actions Atel dans le cadre de la présente offre obligatoire. Les actionnaires suivants détenant plus de 5% des droits de vote dans Atel ont également déclaré (sans contre-prestation) à l'intention d'UBS qu'ils ne présenteront pas leurs participations dans Atel dans le cadre de la présente offre obligatoire à UBS (déclaration de non-présentation):
- Elektra Birseck, Münchenstein (participation de 14,9%);
 - Elektra Baselland, Liestal (participation de 7,9%);
 - Canton de Soleure, Soleure (participation de 5%).

La hauteur des participations des trois des actionnaires susmentionnés résulte du rapport financier d'Atel au 31 décembre 2003. En outre, IB Aarau AG, à Aarau, en tant qu'actionnaire détenant moins de 5% des droits de vote, ainsi qu'Atel, ont déclaré qu'elles ne présenteront pas leurs actions Atel dans le cadre de la présente offre. IB Aarau AG n'a pas reçu de contre prestation pour sa déclaration.

Il en résulte que Motor-Columbus, Atel elle-même, ainsi que d'autres actionnaires stratégiques détenant ensemble plus d'environ 88,5% des droits de vote ont déclaré à l'intention d'UBS, ou se sont engagés à, ne pas présenter leurs actions nominatives Atel à UBS dans le cadre de la présente offre. Avec les 1,23% des droits de vote d'Atel, qui sont actuellement détenus par UBS, environ 89,8% des actions ne seront pas offertes dans le cadre de la présente offre.

UBS entretient avec Atel des relations bancaires conformes à la pratique du marché. Les engagements de crédit d'Atel à l'encontre d'UBS s'élèvent à moins de 5% de l'ensemble des volumes des crédits octroyés à Atel. Par ailleurs, UBS est la banque chef de file de trois emprunts publics d'Atel (CHF 200 millions à 4,25%, d'une validité courant de 1997 à 2009; CHF 200 millions à 4%, d'une validité courant de 1997 à 2009; CHF 300 millions à 3,125%, d'une validité courant de 2003 à 2013). En sa qualité de banque chef de file, UBS a en particulier le droit, mais pas l'obligation, de dénoncer l'emprunt au nom des créanciers obligataires en cas de demeure d'Atel.

Les personnes suivantes ont été élues au conseil d'administration d'Atel sur proposition de l'actionnaire principal Motor-Columbus: Marc Boudier, Heinz-Werner Ufer, Ulrich Fischer, Urs B. Rinderknecht et Heinrich Steinmann. A l'exception de M. Marc Boudier, les personnes mentionnées ci-avant siègent également au conseil d'administration de Motor-Columbus. En outre, M. Urs B. Rinderknecht est lié par un rapport de travail avec UBS dans le cadre de sa fonction de Head Group Mandates.

- 6. Informations confidentielles** UBS confirme que ni elle, ni les personnes agissant de concert avec elle n'ont reçu, directement ou indirectement, de la part d'Atel des informations confidentielles concernant la société qui puissent avoir une influence décisive sur la décision des récipiendaires de cette offre.

E Publication

Le prospectus d'offre ainsi que toutes les autres publications dans le cadre de cette offre seront publiés dans les journaux suivants: «Neue Zürcher Zeitung», «L'Agefi» et «Corriere del Ticino». Ils seront également communiqués à Telekurs, Bloomberg et Reuters.

F Rapport du conseil d'administration d'Atel selon l'art. 29 al. 1 LBVM

Conformément à l'art. 29 al. 1 LBVM et aux art. 29–32 OOPA, le conseil d'administration d'Atel prend position sur l'offre publique d'acquisition d'UBS portant sur l'ensemble des actions nominatives d'Atel en mains du public comme suit:

- 1. Prise de position** Le conseil d'administration expose dans le présent rapport son appréciation des avantages et désavantages de l'offre d'UBS, sans toutefois émettre de recommandation aux actionnaires pour l'acceptation ou le refus de l'offre. Lors des délibérations et de l'approbation du présent rapport, MM. Heinrich Steinmann, Urs B. Rinderknecht et Heinz-Werner Ufer se sont récusés pour les raisons indiquées ci-dessous.

2. Motifs

En date du 5 avril 2004, UBS a communiqué par voie d'annonce préalable et de communiqué de presse qu'elle allait acquérir de RWE ses participations de 20% dans Motor-Columbus SA et de 1,23% dans Aar et Tessin SA d'Electricité (Atel), Olten («Atel»). Suite à l'exécution de ce contrat d'acquisition, la participation d'UBS dans Motor-Columbus SA («Motor-Columbus») passera de 36,5% à 56,5% et UBS deviendra ainsi l'actionnaire principal de Motor-Columbus et, indirectement, d'Atel, Motor-Columbus détenant 58,5% des actions Atel. Dès lors qu'Atel, contrairement à Motor-Columbus, ne dispose pas d'une clause d'opting-out dans ses statuts, UBS soumet aux actionnaires d'Atel une offre obligatoire conformément à la loi sur les bourses en raison du dépassement indirect au niveau de Motor-Columbus du seuil légal de 50% des droits de vote. Le prix de l'offre s'élève selon l'annonce préalable à CHF 1230, net, par action nominative d'une valeur nominale de CHF 100 chacune. Ce montant est sujet à déduction du montant brut des éventuelles distributions par action nominative qui surviendraient avec échéance à une date antérieure à l'exécution de l'offre d'acquisition.

Atel a opéré ces dernières années avec beaucoup de succès et a réussi à augmenter la valeur de l'entreprise de manière durable. En même temps, Atel a créé les conditions entrepreneuriales et financières pour la poursuite de son succès et un accroissement supplémentaire de la valeur de l'entreprise. En gardant leurs actions, les actionnaires d'Atel maintiennent leurs chances de participer à des accroissements futurs de valeur.

UBS, en tant qu'actionnaire principal de Motor-Columbus, a déjà par le passé soutenu la stratégie d'Atel couronnée de succès. Le conseil d'administration d'Atel s'attend à ce qu'UBS continue dans le futur à porter et faire progresser le développement des entreprises Motor-Columbus et Atel en tant qu'actionnaire majoritaire de Motor-Columbus. Les actionnaires d'Atel en bénéficieront aussi.

En outre, UBS a indiqué lors de la prise de la majorité de Motor-Columbus qu'elle souhaitait, par le biais de cette transaction, favoriser pour Motor-Columbus et Atel une solution durable et judicieuse au niveau industriel. Cette intention ouvre aux actionnaires d'Atel des chances supplémentaires d'accroissement de valeur en leur permettant de participer à cette solution future ainsi qu'à sa mise en place.

Le prix offert de CHF 1230, soumis à déduction du dividende pour l'exercice 2003 de CHF 22, est également un argument contre une vente. Bien que le prix se situe au-dessus de la valeur moyenne des 12 derniers mois, il est nettement inférieur au cours atteint par l'action au début du mois de mars. En l'état, le cours de l'action Atel est supérieur au prix offert par UBS. Le prix de l'offre se situe à 11,5% au-dessous du cours de clôture précédant la communication de l'annonce préalable de CHF 1390, dès lors que le prix de l'offre a été déterminé sur la base du cours d'ouverture moyen au courant des 30 jours de bourse avant la communication de l'annonce préalable le 5 avril 2004.

Finalement, le fait que des actionnaires importants d'Atel, en particulier Elektra Birseck, Elektra Baselland et le Canton de Soleure, ainsi que IB Aarau AG, ont signé une déclaration de non-présentation et n'entreront pas en matière sur l'offre d'acquisition d'UBS, parle en défaveur d'une vente des actions Atel.

En revanche, l'incertitude quant à la composition future de l'actionariat de Motor-Columbus et les paramètres de la solution visée parlent en faveur d'une vente de l'action. Il y a cependant lieu de tenir compte du fait qu'un acquéreur futur de l'ensemble du paquet détenu par UBS serait également soumis à l'obligation de lancer une offre d'acquisition, de sorte que l'actionnaire d'Atel disposerait de la possibilité de sortir de l'actionariat à cette occasion. Cette possibilité pourrait se présenter sous forme d'une offre en espèces ou d'un échange d'actions.

En résumé, le conseil d'administration est d'avis qu'il existe de bonnes raisons de ne pas accepter l'offre obligatoire d'UBS. D'un autre côté, l'offre obligatoire constitue une occasion de sortir d'un titre peu liquide contre paiement en espèces. Pour ces raisons, le conseil d'administration s'abstient d'émettre une recommandation explicite.

3. Conflits d'intérêts

Le conseil d'administration d'Atel se compose de la manière suivante:

Walter Bürgi (Président); Christian Wanner (Vice-président); Marc Boudier (membre); Hans Büttiker (membre); Rolf Büttiker (membre); Ulrich Fischer (membre); Marcel Guignard (membre); Urs B. Rinderknecht (membre); Rainer Schaub (membre); Urs Steiner (membre); Heinrich Steinmann (membre); Heinz-Werner Ufer (membre) et Giuliano Zuccoli (membre).

La direction se compose de Giovanni Leonardi (CEO), Kurt Baumgartner (CFO), Stefan Breu (membre), Nico Dostert (membre) et Antonio M. Taormina (membre).

Pour les besoins de ce rapport, le conseil d'administration ne dispose d'aucune information selon laquelle il existerait des relations ou accords pertinents entre UBS SA ou ses sociétés de groupes actuelles et les membres du conseil d'administration ayant participé aux délibérations et à l'approbation du présent rapport. Demeurent réservées les relations bancaires et autres relations d'affaires avec UBS, étant précisé qu'aucun membre du conseil d'administration ayant participé aux délibérations et à l'approbation n'a de dettes (émanant de prêts ou d'autres rapports) envers UBS pour un montant dépassant 5% de la valeur nette de sa fortune. Le conseil d'administration considère donc que ces relations bancaires entre UBS et certains de ses membres ne sont pas problématiques. Les administrateurs Marc Boudier, Heinz-Werner Ufer, Ulrich Fischer, Urs B. Rinderknecht et Heinrich Steinmann ont été proposés pour le conseil d'administration d'Atel par l'actionnaire majoritaire Motor-Columbus et sont, à l'exception de M. Marc Boudier, également administrateurs de Motor-Columbus. En outre, M. Walter Bürgi est également administrateur de

Motor-Columbus en raison de sa fonction de président du conseil d'administration d'Atel. Les administrateurs Heinrich Steinmann et Urs B. Rinderknecht se sont récusés en raison de leurs fonctions respectives de membre et ancien membre de la direction d'UBS. M. Heinz-Werner Ufer s'est également récusé en raison de sa qualité de vice-président du directoire et directeur financier de RWE Energy AG. RWE, de son côté, vendra ses paquets d'actions Motor-Columbus et Atel à UBS en vertu du contrat d'acquisition décrit ci-avant. M. Heinz-Werner Ufer a déclaré qu'il se retirera du conseil d'administration au 2 juillet 2004, suite à l'exécution du contrat de vente. M. Ufer ne bénéficiera d'aucune indemnité de départ. Pour le surplus, le conseil d'administration n'a connaissance d'aucune intention de Motor-Columbus ou d'UBS de procéder à des modifications dans la composition du conseil d'administration d'Atel ou dans la rémunération des membres du conseil d'administration ou de la direction.

4. Intentions des actionnaires détenant 5% ou plus des droits de vote dans Atel

Motor-Columbus détient 58,5% des droits de vote dans Atel. Motor-Columbus ne présentera pas ses actions. Les actionnaires suivants détenant 5% ou plus des droits de vote dans Atel ont en outre émis des déclarations de non-présentation à l'intention d'UBS selon lesquelles ils ne présenteront pas leurs participations dans Atel dans le cadre de l'offre obligatoire d'UBS: Elektra Birseck, Münchenstein; Elektra Baselland, Liestal; Canton de Soleure, Soleure. IB Aarau AG, actionnaire détenant moins de 5% des droits de vote, a également émis une déclaration de non-présentation.

Mis à part AEM S.p.A., Milano, et les actionnaires mentionnés ci-dessus, le conseil d'administration n'a pas connaissance d'actionnaires qui détiendraient 5% ou plus des droits de vote dans Atel.

5. Informations concernant les résultats semestriels

Les chiffres suivants, provisoires et non-révisés, concernant le premier semestre 2004 du groupe Atel, sont d'ores et déjà disponibles:

– Chiffre d'affaires total du groupe:	3540 millions CHF
– Chiffre d'affaires segment Energie:	2800 millions CHF
– Chiffre d'affaires segment Services en matière d'énergie:	645 millions CHF
– Vente d'énergie:	47'400 GWh
– Cash Flow groupe:	275 millions CHF
– Free Cash Flow groupe ¹ :	240 millions CHF
– EBIT groupe:	210 millions CHF
– Investissements nets:	65 millions CHF
– Fonds propres groupe:	1895 millions CHF

¹ Cash Flow sous déduction des investissements de remplacement dans des immobilisations corporelles.

Le rapport semestriel définitif pour le premier semestre sera probablement publié le 20 août 2004.

Olten, le 2 juin 2004/1er juillet 2004 (concernant les chiffres du premier semestre)

G Rapport de l'organe de contrôle au sens de l'art. 25 LBVM

En notre qualité d'organe de contrôle reconnu au sens de la LBVM pour la vérification d'offres publiques d'acquisition, nous avons vérifié le prospectus d'offre. Le rapport du conseil d'administration de la société visée n'a pas fait l'objet de notre vérification.

La responsabilité pour l'établissement du prospectus d'offre incombe à l'offrant alors que notre mission consiste à vérifier ce document et à émettre une appréciation le concernant.

Notre vérification a été effectuée selon les normes de la profession en Suisse. Ces normes requièrent de planifier et de réaliser la vérification du prospectus d'offre de manière telle que son exhaustivité formelle selon la LBVM et ses ordonnances soit constatée et que des anomalies significatives puissent être détectées avec une assurance raisonnable. Nous avons contrôlé les informations contenues dans le prospectus d'offre par le biais d'analyses et de recherches, en partie sur la base de sondages. En outre, nous avons vérifié la conformité du prospectus d'offre avec la LBVM et ses ordonnances. Nous estimons que notre contrôle constitue une base suffisante pour former notre opinion.

Selon notre appréciation:

- Le prospectus d'offre est conforme à la LBVM et ses ordonnances compte tenu de la dérogation accordée par la Commission des OPA;
- Les dispositions concernant les offres obligatoires sont respectées, notamment celles concernant le prix minimum légal;
- Le prospectus d'offre est exhaustif et exact;
- Les destinataires de l'offre sont traités sur un pied d'égalité;
- Le financement de l'offre est assuré et les moyens nécessaires seront disponibles à la date du règlement;
- Les règles concernant les effets de l'annonce préalable selon l'art. 9 OOPA sont respectées eu égard à la prolongation du délai pour la publication de l'offre octroyée par la Commission des OPA.

Bâle, le 6 juillet 2004

PricewaterhouseCoopers SA
L. Imark Ph. Amrein

H Recommandation de la Commission des OPA

L'offre publique d'acquisition a été soumise à la Commission des OPA avant sa publication. La participation d'Atel à la procédure a été requise. Par recommandation du 6 juillet 2004, la Commission des OPA a constaté que:

1. L'offre publique d'acquisition d'UBS SA, Zurich und Bâle, aux actionnaires de Aar et Tessin SA d'Electricité (Atel), Olten, est conforme à la Loi fédérale du 24 mars 1995 sur les bourses et le commerce des valeurs mobilières;
2. La Commission des OPA octroie la dérogation suivante aux dispositions de l'Ordonnance sur les offres publiques d'acquisition (art. 4 OOPA): Libération de l'obligation de respecter d'un délai de carence (art. 14 al. 2 OOPA).

I Exécution de l'offre d'acquisition

- 1. Information / Acceptation**

Actionnaires conservant leurs titres en dépôt auprès d'une banque
 Les actionnaires d'Atel seront informés de l'offre par leur banque dépositaire. Les actionnaires désirant accepter l'offre sont priés de se conformer aux instructions de cette dernière.

Actionnaires conservant leurs titres à domicile ou dans un coffre bancaire
 Les actionnaires qui conservent leurs actions nominatives à domicile ou dans un coffre bancaire sont invités à compléter le formulaire «Déclaration d'acceptation et de cession», qui peut être obtenu auprès du registre des actions d'Atel, ShareCommService AG, Europastrasse 29, 8152 Glattbrugg, et à le faire parvenir, dûment complété et signé, directement au registre des actions d'Atel, ShareCommService AG, Europastrasse 29, 8152 Glattbrugg, accompagné du/des certificat(s) d'actions non annulé(s), au plus tard le 23 juillet 2004, 12h00 HEC (délivré).
- 2. Banque mandatée**

UBS, agissant par son groupe d'affaires UBS Investment Bank.
- 3. Adresse pour l'acceptation et le paiement**

UBS; étant entendu que ShareCommService AG est l'agent d'acceptation pour les personnes conservant leurs actions à domicile ou dans un coffre bancaire.
- 4. Blocage / Négoce des actions**

Les actions nominatives d'Atel apportées à l'offre et consignées dans un dépôt seront bloquées par les banques dépositaires et ne pourront plus être négociées en bourse à partir de ce moment.
- 5. Paiement du prix de l'offre**

Le paiement du prix de l'offre pour les actions nominatives d'Atel annoncées durant la durée de l'offre et pendant le délai supplémentaire sera vraisemblablement effectué avec valeur au 16 août 2004. Les personnes conservant leurs actions à domicile ou dans un coffre bancaire seront payées directement par UBS, selon les instructions de l'actionnaire indiquées sur le formulaire «Déclaration d'acceptation et de cession». Demeure réservée une prolongation de la durée de l'offre selon le paragraphe A.4. («Durée de l'offre»).
- 6. Frais et retenues**

La vente des actions nominatives d'Atel déposées auprès d'une banque en Suisse sera effectuée franche de frais et de retenues pendant la durée de l'offre et le délai supplémentaire.

Le droit de timbre fédéral de négociation dû pour la vente ainsi que la taxe sur le chiffre d'affaires perçue par la SWX Swiss Exchange (y compris la taxe additionnelle CFB) sont pris en charge par UBS.
- 7. Droit applicable / for**

L'offre et tous les droits et obligations réciproques en découlant sont soumis au **droit suisse**. Le for judiciaire exclusif est à **Zurich 1**.

8. Calendrier indicatif	12 juillet 2004	Publication de l'offre
	12 juillet 2004	Début de la durée de l'offre
	23 juillet 2004	Fin de la durée de l'offre*
	29 juillet 2004	Début du délai supplémentaire*
	11 août 2004	Fin du délai supplémentaire*
	16 août 2004	Règlement de l'offre et date de paiement*

* UBS se réserve le droit de prolonger la durée de l'offre une ou plusieurs fois selon les dispositions du paragraphe A.4. («Durée de l'offre») et/ou de repousser l'exécution de l'offre. Les dates subséquentes seraient modifiées en conséquence.

La banque mandatée pour l'exécution de l'offre:

UBS SA, agissant par son groupe d'affaires UBS Investment Bank